

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT A L'OCCASION D'UN**  
**DEMEMAGEMENT RUE DE LA MEZIERE**

N°2023-180

**Le Maire de la Ville de MELESSE ;**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police, et les articles L2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération ;

**Vu** le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété par divers arrêtés subséquents, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie relative à la « signalisation temporaire » ;

**Vu** la demande d'arrêté municipal de Monsieur Erwan CHALUMEAU reçue en mairie le 23 juin 2023 concernant le déménagement qui aura lieu le 29 juin 2023 au 6 rue de La Mézière à Melesse (35520) et sollicitant trois emplacements permettant le stationnement d'un camion de déménagement supérieur à 20m3 ;

**Considérant** que le bon déroulement du déménagement le 29 juin 2023 au 6 rue de La Mézière nécessite la réglementation suivante dans l'agglomération de Melesse ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Le jeudi 29 juin 2023 de 8h30 à 18h00, Monsieur Erwan CHALUMEAU sera autorisé à faire stationner un véhicule de transport (camion supérieur à 20 m3) sur le domaine public communal sur les trois places de stationnement situées devant les 19 et 21 rue de la Mézière à l'occasion d'un déménagement.

**ARTICLE 2 :** La signalisation routière correspondante sera mise en place et retirée par Monsieur Erwan CHALUMEAU conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** La responsabilité et la surveillance du déménagement seront assurées par le demandeur de la présente qui devra particulièrement veiller à assurer la sécurité des piétons et maintenir une circulation routière sécurisée sur la voie publique.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques et le Policier Municipal de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) et Monsieur Erwan CHALUMEAU seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
- Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse,
- Monsieur Erwan CHALUMEAU.

Affiché le 23 juin 2023

Le Maire,  
Claude JAOUEN



Melesse, le 23 juin 2023

Le Maire,  
Claude JAOUEN

